



La carte d'accompagnement actuelle reste valable jusqu'en 2021

Toute personne nécessitant un accompagnant dans les transports publics en raison d'un handicap peut se procurer une carte de légitimation pour voyageurs avec un handicap (communément appelée «carte d'accompagnement») auprès de son canton de domicile sur présentation d'une attestation médicale. Cette carte offre la libre circulation sur les lignes suisses des entreprises de transport participant au Service direct national à une personne, que ce soit la personne handicapée ou son accompagnant. Elle donne également droit au transport gratuit d'un chien d'aveugle.

Bientôt référencée sur le SwissPass

La carte d'accompagnement est valable par blocs de quatre ans. Émise sur du papier vert, la version actuelle vaut de 2017 à 2020. Elle est néanmoins prolongée de sorte à pouvoir être présentée jusqu'au 31 décembre 2021. Cette période de transition doit permettre de procéder à des modifications du produit: la carte d'accompagnement doit être rendue plus conviviale et être émise, selon le souhait de beaucoup, dans un plus petit format. La numérisation simplifiera le produit et uniformisera son émission, raison pour laquelle il est prévu de référencer la carte sur le SwissPass – et non plus sur papier – dès 2022.

Les clients voient leur carte se prolonger sans ne rien avoir à entreprendre. Ils peuvent continuer à utiliser la carte comme d'habitude.

Plus de renseignements

<https://www.sbb.ch/fr/horaire/conseils-voyageurs/voyageurs-avec-un-handicap/fahrverguenstigungen.html>